



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023

### PRÉSENCES

|          |                    |             |           |
|----------|--------------------|-------------|-----------|
| Monsieur | Michel Ricard      | Maire       |           |
| Madame   | Guylaine Perreault | Conseillère | poste n°1 |
| Madame   | Catherine Venne    | Conseillère | poste n°2 |
| Monsieur | Sébastien Ricard   | Conseiller  | poste n°3 |
| Madame   | Myriam Arbour      | Conseillère | poste n°4 |
| Madame   | Chantal Robichaud  | Conseillère | poste n°5 |
| Monsieur | Danny Quesnel      | Conseiller  | poste n°6 |

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 17 h 10.

### 2. Formalités de convocation

2023.11.01

**ATTENDU** l'article 153 du *Code municipal*.

**Il est proposé par** : Sébastien Ricard  
**Et résolu** :

**DE CONFIRMER** que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal*, à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2023.11.02

**Il est proposé par** : Chantal Robichaud  
**Et résolu** :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. Réaménagement de l'Hôtel de ville – Estimations, plans et devis pour soumission

2023.11.03

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau a quitté les bureaux utilisés dans le complexe de l'Hôtel de ville.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite utiliser les bureaux ainsi libérés pour l'administration municipale.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a mandaté la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. (résolution 2023.04.18) et la firme Albert Piette & associés inc. (résolution 2023.06.05) pour réaliser les plans et devis, préparer les documents d'appel d'offres et effectuer la surveillance des travaux.

**ATTENDU QUE** la firme d'architecte a déposé à la Municipalité des plans pour soumission ainsi qu'un devis d'appel d'offres, la firme d'ingénierie a déposé des plans pour soumission et que les deux firmes ont déposé une estimation budgétaire de l'ensemble du projet, qui totalise 384 700 \$ plus taxes.

**ATTENDU QU'**une portion importante de l'estimation est attribuable au remplacement du système de ventilation (climatisation, chauffage) de l'Hôtel de ville et de l'ancienne Caisse Desjardins, qui est désuet et qui date de la construction du bâtiment.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer aux deux firmes l'acceptation du devis, des plans et de l'estimation budgétaire.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prévoit financer ce projet en majorité à l'aide de subventions à la disposition de la Municipalité.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** le devis, les plans et l'estimation budgétaire du projet de réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à lancer l'appel d'offres sur le SEAO pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. Demande de droit de passage du Club quad Mégaroues Joliette Inc.

2023.11.04

**ATTENDU QUE** le Club quad Mégaroues Joliette Inc. a fait la demande à la Municipalité de Saint-Alexis, par lettre remise à la directrice générale et trésorière-greffière le 30 octobre dernier, afin d'obtenir les droits de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, plus précisément sur la Petite Ligne sur une distance de 5,6 km, de la route 158 à l'adresse civique 211 Petite Ligne.

**ATTENDU QUE** le règlement 2019-06 Partage de la route avec les VTT sur les chemins municipaux à Saint-Alexis » permet, au chapitre IV, d'emprunter les routes municipales seulement pour joindre les sentiers visés par la Fédération Québécoise des Clubs Quad (FCCQ), tout en respectant les limites de vitesse prescrites et que la *Loi sur les véhicules hors route*, à l'article 73, stipule que « lorsqu'un règlement d'une municipalité édicté en vertu du paragraphe 14° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière le permet, sous réserve du pouvoir de désaveu prévu à cet article, circuler sur la chaussée d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge... ».

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a analysé cette demande.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** le droit de passage demandé pour la période de la mi-janvier à la mi-mars 2024, et conditionnellement à ce que :

- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2024.
- Le club fournit la signalisation appropriée qui sera installée par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. Modification de la résolution 2023.10.17 – Comptes à payer

2023.11.05

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé le paiement de la liste des comptes à payer, par la résolution 2023.10.17, qui incluait le paiement de plusieurs factures de la firme Nordikeau inc.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le paiement à la firme Nordikeau inc. a retirant le paiement de la facture FA-11947 au montant de 2 328,24 \$.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE MODIFIER** la résolution 2023.10.17 en retirant le montant associé à la facture FA-11947, faisant en sorte de modifier le montant total des comptes à payer, qui passe de 191 562,60 \$ à 189 234,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7. Période de questions

Aucune question.

#### 8. Levée de la séance

2023.11.06

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 17 h 35.

---

Michel Ricard,  
Maire

---

Chantal Duval,  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard,  
Maire